

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/470

8 mars 2004

(04-1009)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

L'ACCORD SPS ET LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

OBSERVATIONS SUR LA PROPOSITION DE L'ALLEMAGNE VISANT À LIMITER LA TENEUR EN OCHRATOXINE A (OTA) DES PRODUITS DU CAFÉ

Communication de la Papouasie-Nouvelle-Guinée

La communication ci-après, datée du 3 mars 2004, est distribuée à la demande de la délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

A. INTRODUCTION

1. La Papouasie-Nouvelle-Guinée se heurte à deux obstacles majeurs dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires. Tout d'abord, il lui est difficile de se conformer aux prescriptions existantes qui lui sont imposées en la matière par des partenaires commerciaux en raison de l'insuffisance d'installations d'essais et de certification convenables et du manque de compétences techniques et de moyens financiers pour traiter les questions de quarantaine. En second lieu, compte tenu de sa capacité administrative limitée, conjuguée aux priorités actuelles en matière de développement, que les pouvoirs publics ont axées sur la santé, le développement et l'infrastructure, il lui est impossible de faire face au déferlement de notifications établies par des partenaires commerciaux au sujet de propositions en matière de nouvelles mesures SPS. De ce fait, la Papouasie-Nouvelle-Guinée laisse souvent passer l'occasion de formuler, dans les délais impartis, des observations sur les notifications proposées.

2. Malgré ses moyens limités et l'absence de représentation permanente à Genève, la Papouasie-Nouvelle-Guinée est déterminée à faire un meilleur usage de l'Accord SPS afin d'améliorer à l'étranger ses conditions d'accès aux marchés. C'est pourquoi elle a l'intention d'intervenir davantage au Comité SPS en soulevant tout problème commercial particulier lié à la mise en œuvre de l'Accord par d'autres Membres, et en soumettant des propositions sur les négociations en cours.

3. Par la présente communication, la Papouasie-Nouvelle-Guinée entend formuler des observations sur la proposition d'"Ordonnance portant modification de l'ordonnance établissant les teneurs maximales pour les mycotoxines dans les denrées alimentaires et de l'ordonnance sur les produits alimentaires diététiques", présentée par l'Allemagne le 17 juin 2003 (document G/SPS/N/DEU/9), qu'il était prévu d'adopter en décembre 2003. Le retard avec lequel ces observations sont présentées, alors même que l'industrie du café est l'une des branches de production les plus développées du pays, témoigne des difficultés que rencontre la Papouasie-Nouvelle-Guinée dans le domaine des mesures SPS imposées par des partenaires commerciaux.

B. L'INDUSTRIE DU CAFÉ EN PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

4. L'industrie du café, qui représente 25 pour cent de l'ensemble des exportations agricoles du pays, revêt une grande importance pour l'économie de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Elle concerne 15 exportateurs, une centaine de petites entreprises de transformation par procédé à sec, à peu près autant de petites entreprises de broyage et quelque 245 000 foyers de petits producteurs de café. Elle représente 5 pour cent du PIB, offre un emploi rémunéré à plus de 30 000 personnes et constitue une source de revenus monétaires pour 2 millions de personnes si l'on considère les familles des agriculteurs. Les chiffres de la production confirment l'importance du café en tant que source d'emplois et de revenus dans les régions rurales de la Papouasie-Nouvelle-Guinée: les plantations ne représentent que 10 pour cent de la production de café, les 90 pour cent restants provenant de petits agriculteurs opérant à l'échelle de villages.

5. Compte tenu de son importance pour l'ensemble de l'économie et de sa relative compétitivité sur les marchés internationaux, l'industrie du café est l'une des branches de production les plus développées et les plus avancées en Papouasie-Nouvelle-Guinée. En tant que telle, elle est l'un des rares secteurs du pays où les organismes publics de réglementation et les associations professionnelles ont pu mettre en place des installations de certification de salubrité et mener des activités de recherche-développement de niveau international.

6. L'organisme de réglementation de l'industrie du café de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Société de l'industrie du café, gère un système élaboré d'évaluation et de contrôle de la qualité du café vert destiné à l'exportation. Depuis quelques années, il est sensible aux inquiétudes croissantes en Europe quant à la présence éventuelle de teneurs toxiques en OTA dans l'alimentation journalière de l'Européen moyen.

7. Depuis 1996, la Société de l'industrie du café s'emploie à éliminer les fèves moisies du café destiné à l'exportation, et a considérablement amélioré les contrôles, procédant notamment à des analyses chimiques et à des inspections avant expédition. Il s'ensuit qu'aucun cas d'OTA n'a été signalé en ce qui concerne les expéditions de café en provenance de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. À l'avenir, la teneur en OTA devrait aussi être nettement inférieure aux nouvelles limites fixées dans la proposition de l'Allemagne.

C. LA NÉCESSITÉ DE PROTÉGER LES PETITS AGRICULTEURS

8. Malgré la faible teneur en OTA de sa production nationale de café, la Papouasie-Nouvelle-Guinée tient à exprimer sa préoccupation face à la nouvelle réglementation proposée et, sans vouloir entrer dans des considérations techniques, elle soutient les points de vue de la Colombie et d'autres Membres d'Amérique latine pour deux raisons principales: les limites d'OTA suggérées pour le café sont discriminatoires comparées avec celles proposées pour d'autres produits comme le vin ou la bière (produits au sein des Communautés européennes); en outre, le degré de gravité du risque sanitaire posé par l'OTA ne fait apparemment pas l'unanimité au sein de la communauté scientifique internationale, si bien que les éléments d'information contradictoires disponibles ne sauraient suffire pour justifier l'adoption de mesures restrictives pour le commerce à ce stade.

9. Outre le risque de discrimination et l'existence d'éléments d'information insuffisants, la Papouasie-Nouvelle-Guinée tient à attirer l'attention sur un problème plus général que soulèvent, pour le café et d'autres produits de base provenant des pays en développement, des mesures SPS comme celles proposées par l'Allemagne. Toute prescription additionnelle en matière de mesures SPS imposée à l'industrie du café à l'échelle internationale entraînera des coûts supplémentaires, et l'histoire du marché du café fait apparaître que tout coût se répercute finalement sur le prix que touchent les petits agriculteurs en amont de la chaîne de production. Il en ira de même pour les

nouvelles limites d'OTA: celles-ci se traduiront par une augmentation des coûts pour les acheteurs et les importateurs en Allemagne, qui se répercutera sur les exportateurs des pays producteurs qui, à leur tour, feront en sorte que les petits agriculteurs portent leur part du fardeau. Les conséquences pour ceux-ci seraient décuplées si l'ensemble des Communautés européennes adoptait la proposition de l'Allemagne visant à introduire de nouvelles mesures restrictives.

10. Les petits producteurs des pays en développement touchent déjà une part dérisoire de la valeur du café conditionné vendu en gros sur les marchés des pays développés (elle est passée de 40 pour cent à la fin des années 70 à 10 pour cent dans les années 90). De surcroît, les cours mondiaux sont à un niveau historiquement bas, tandis que le coût des moyens de production, du financement, du transport et de l'assurance ne cessent d'augmenter. Dans ce scénario de crise, ce sont les petits producteurs qui souffrent le plus, d'autant qu'ils doivent faire face, en outre, au pouvoir économique et à la puissance de négociation de cinq multinationales qui dominent le marché international du café.

11. Point n'est besoin d'aggraver cette situation scandaleuse. Cependant, en imposant de nouvelles réglementations, les autorités sanitaires de pays comme l'Allemagne imposent aussi de nouvelles prescriptions en matière d'essais et de certification, qui ne manqueront pas de peser sur la capacité de gain des petits agriculteurs des pays en développement. Il conviendrait que tous les Membres de l'OMC, notamment les pays développés, considèrent que les intérêts des petits producteurs et leur participation équitable à la chaîne des opérations, qui va d'une petite et lointaine caféière du tiers monde à la table de petit déjeuner de riches consommateurs de pays industrialisés, doivent être défendus avec la même énergie que celle déployée pour assurer le bien-être du consommateur de café à l'autre bout de la chaîne.

12. Il ressort de ce qui précède que, même pour des pays dont la production est considérée à ce jour comme exempte d'OTA, l'imposition de nouvelles limites risque d'augmenter les coûts de production du fait des nouvelles prescriptions en matière d'essais et de certification. Dans des pays comme la Papouasie-Nouvelle-Guinée, où jusqu'à 90 pour cent de la récolte de café provient d'exploitants pratiquant une agriculture de subsistance, les conséquences seront plus graves. C'est pourquoi la Papouasie-Nouvelle-Guinée demande aux autorités allemandes et européennes de tenir compte des besoins particuliers des pays en développement producteurs de café, notamment de ceux qui parmi eux sont petits et vulnérables. Il serait possible d'envisager, par exemple, de fournir à ces pays démunis une assistance technique à titre gracieux afin qu'ils puissent se conformer aux nouvelles réglementations, ou de leur accorder des délais de mise en œuvre plus longs pour leur permettre de satisfaire aux nouvelles prescriptions.
